

**6^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6)**

Bonn, Allemagne, 18 – 21 juillet 2023

UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.12.4.4.2

**DOCUMENTS D'ORIENTATION SUR LA POLLUTION LUMINEUSE
EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE**

(Préparé par les Gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande)

Résumé :

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont élaboré des orientations supplémentaires en matière de pollution lumineuse à appliquer dans leur juridiction nationale.

L'Australie a ajouté trois annexes à ses *Lignes directrices nationales sur la pollution lumineuse pour la faune et la flore* : chauves-souris, mammifères terrestres et communautés écologiques.

La Nouvelle-Zélande a finalisé ses *normes d'atténuation visant à réduire les impacts lumineux des navires de pêche commerciale néo-zélandais sur les oiseaux de mer*.

DOCUMENTS D'ORIENTATION SUR LA POLLUTION LUMINEUSE EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Contexte général

1. Lors de sa 13^{ème} réunion, la Conférence des Parties (COP13, 2020) a examiné la question de la pollution lumineuse. Par la [Résolution 13.5](#) « *Lignes directrices sur la pollution lumineuse pour la faune et la flore* », La COP13 a noté que la lumière artificielle augmente de manière significative à l'échelle mondiale et qu'elle est « *connue pour avoir des effets néfastes sur de nombreuses espèces et communautés écologiques en perturbant les comportements critiques de la faune et les processus fonctionnels, en retardant le rétablissement des espèces menacées et en interférant avec la capacité des espèces migratrices à entreprendre des migrations sur de longues distances qui font partie intégrante de leur cycle de vie* », ou en influençant négativement les principales sources d'alimentation des espèces migratrices.
2. La Résolution 13.5 a également approuvé les Lignes directrices nationales sur la pollution lumineuse pour certains groupes d'espèces sauvages migratrices, notamment les tortues marines, les oiseaux de mer et les oiseaux de rivage migrateurs, et a recommandé que les Parties, les non-Parties et les autres parties prenantes utilisent les Lignes directrices pour limiter et atténuer les effets nocifs de la lumière artificielle sur les espèces migratrices. Les Lignes directrices fournissent un cadre d'évaluation des risques et de gestion adaptative pour aborder les impacts négatifs de la pollution lumineuse sur toutes les espèces sauvages sensibles, mais surtout sur les espèces migratrices.
3. Afin de compléter ces Lignes directrices, la COP13, par la Décision 13.138, a demandé que le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, élabore des lignes directrices pour adoption par la COP14 sur la manière d'éviter et d'atténuer efficacement les impacts négatifs indirects et directs de la pollution lumineuse sur les taxons qui ne font pas encore l'objet des lignes directrices approuvées par la Résolution 13.5 – en tenant compte d'autres orientations existantes, le cas échéant.

Poursuite de l'élaboration d'orientations sur la pollution lumineuse à l'échelle nationale

4. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont récemment finalisé des documents qui fournissent des informations et des orientations supplémentaires sur la pollution lumineuse.
5. Le Gouvernement australien a continué à élaborer des orientations supplémentaires fondées sur des données probantes concernant les impacts de la pollution lumineuse sur la faune et la flore et a mis à jour ses *orientations nationales sur la pollution lumineuse pour la faune et la flore* afin d'inclure des annexes pour les taxons/écosystèmes non migrateurs : chauves-souris, mammifères terrestres et communautés écologiques.
6. La Nouvelle-Zélande a élaboré un document d'orientation fondé sur des données probantes concernant la pollution lumineuse et les espèces migratrices : *Normes d'atténuation pour réduire les collisions d'oiseaux de mer induites par la lumière avec les navires de pêche commerciale néo-zélandais*.¹

¹ <https://www.mpi.govt.nz/dmsdocument/56320-Mitigation-Standards-to-Reduce-Light-induced-Vessel-Strikes-of-Seabirds-with-New-Zealand-Commercial-Fishing-Vessels> (Normes d'atténuation des impacts des navires de pêche commerciale néo-zélandais sur les oiseaux de mer, induits par la lumière)

Discussion et analyse

7. Les normes de la Nouvelle-Zélande sont très pertinentes pour les espèces migratrices, en particulier les taxons marins, et sont présentées aux Parties pour information et adaptation potentielle à leur situation nationale, dans le cadre de l'ensemble des orientations de la CMS sur la pollution lumineuse et du partage d'informations avec les parties prenantes concernées.
8. Les Lignes directrices mises à jour de l'Australie fournissent de nouvelles informations sur les espèces principalement non migratrices. Cependant, elles sont présentées aux Parties pour qu'elles les partagent avec les parties prenantes concernées et envisagent de les adapter éventuellement dans le cadre des orientations de la CMS sur la pollution lumineuse, en particulier les nouvelles sections qui peuvent être pertinentes pour les espèces migratrices (par exemple, les impacts indirects sur les sources d'alimentation des espèces migratrices, tels que les insectes).

Actions recommandées

9. Il est recommandé au Comité de session du Conseil scientifique de :
 - a) prendre note des annexes supplémentaires aux *Lignes directrices nationales australiennes sur la pollution lumineuse pour la faune et la flore* contenues dans le document UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.12.4.4.2a ;
 - b) prendre note des *normes d'atténuation de la Nouvelle-Zélande pour réduire les collisions lumineuses des oiseaux de mer avec les navires de pêche commerciale néo-zélandais* contenues dans le document UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.12.4.4.2b.